

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Le mercredi 03 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 26/11/2025 et transmise par voie électronique ce même jour, et sous la présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire.

Présents : 11

BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia, GOICOCHEA Loïc, BOURROUILH Joël, PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, CAZALETTS Henri

Excusés : Néant

Absente : 1

DODOGARAY Christelle

Secrétaire de séance : CAZALETTS Henri

Les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du PV du 05/11/2025
- Intervention de Mr François DE GREEF, représentant la société AIRESERVICES (aires campings cars)
- Délibération : forfaits scolaires 2024 – 2025 (pour les communes sans école dont les enfants sont scolarisés à Navarrenx)
- Délibération : subvention à l'OGEC Notre-Dame pour l'année scolaire 2024 - 2025
- Délibération : renouvellement bail avec Mme Marie LEGIVRE s'achevant le 28/02/2026
- Délibération : refacturation coûts euthanasie d'un chien dangereux à son propriétaire (facture vétérinaire + crémation + analyse institut Pasteur)
- Délibération : don association MUSIQUE POUR HAITI (repas des aînés)
- Délibération : remboursement de frais à une administrée
- Délibération : autorisant Mme le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'occupation de terrain en forêt communale de la part de la commune et de l'ONF avec l'association MOTO CLUB NAVARRAIS
- Etat d'assiette 2026 (forêt 2026)
- DM (décision modificative) – ajustement comptes
- Questions diverses (présentation des travaux d'implantation de barrages inspirés de la technique castor zone humide Peyrautucq – avancement du nettoyage de la forêt ; retrait des gaines de plantations).

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 05/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour : indemnité à verser à un jeune en service civique.



INTERVENTION DE Mr François DE GREEF, représentant la société AIRESERVICES

Le siège de la société est basé à CONCARNEAU (29).

AIRESERVICES dispose de 1 250 aires sur tout le territoire + l'Europe.

Il est à noter une hausse du tourisme itinérant, qui n'est plus réservé aux seuls retraités.

AIRESERVICES dispose de sa propre application gratuite : QIPÉO.

Mr DE GREEF a présenté au conseil municipal une simulation de coût concernant l'implantation d'une aire de camping-cars au pied des remparts.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Il a ainsi le choix entre 2 prestataires afin d'aménager une aire de camping-cars payante, sous réserve de l'accord des Bâtiments de France et de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles).

FORFAITS SCOLAIRES ANNEE 2024-2025 (communes sans école)

Délibération n° 01-12-2025

Madame le Maire rappelle que les « communes écoles fermées » (ANGOUS – BASTANES – JASSES – MERITEIN – OGENNE-CAMPTORT – SUSMIOU) dont les enfants sont scolarisés à NAVARREX, participent aux frais de scolarité.

Le calcul de ce forfait communal est basé sur le cumul des coûts de fonctionnement et exclut les coûts d'investissement. Cela comporte les frais de surveillance cantine, l'entretien, les fournitures, le ménage, la désinfection, la vie scolaire, les coûts de personnel durant le temps scolaire, la surveillance lors de la garderie. Les animations proposées dans le temps de garderie ne rentrent pas dans le calcul du forfait.

Pour l'année scolaire 2024 – 2025, le calcul des charges de fonctionnement amène donc à un forfait de :

- 515,64 € pour un élève du niveau élémentaire,
- 1185,41 € pour un élève du niveau maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DECIDE d'appliquer les montants des forfaits scolaires proposés en séance pour l'année scolaire 2024 – 2025.

SUBVENTION A L'OGEC – ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025

Délibération n° 02-12-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse chaque année à l'école privée Notre Dame une subvention de fonctionnement pour les élèves d'âge maternel et élémentaire de Navarrenx qui y sont scolarisés.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles élémentaires et des écoles maternelles. Le coût par élève en école publique est estimé à :

- 515,64 € pour un élève en élémentaire,
- 1 185,41€ pour un élève en maternelle.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la commune doit donc procéder au versement d'une subvention de **18 573,18 €** correspondant à 14,18 (*) élèves scolarisés en école élémentaire et 9,5(*) élèves scolarisés en école maternelle.

(*) suite à un déménagement et une garde alternée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

AUTORISE

Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention à l'OGEC Notre Dame.



REVISION DU LOYER DE BAIL DE LOCATION-GERANCE POUR LES 3 GITES COMMUNAUX avec effet au 01/03/2026

Délibération n° 03-12-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération prise le 06/11/2024, le renouvellement de bail de location-gérance des 3 gîtes s'était établi à 1 200 € / mois à compter du 1^{er} mars 2025, et jusqu'au 28/02/2026.

Les gérants ont présenté leur bilan à la commune. Notamment, 2017 nuitées ont été réalisées en 2024, et 2540 nuitées en 2025. La fréquentation est bonne.

Par délibération en date du 06/12/2023, les dispositions contractuelles du bail initial prévoyaient un loyer fixé à 1 500 € à N+1. Néanmoins, afin de conforter leur bilan, les gérants sollicitent un loyer de 1 300 € à compter du 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Fixe le loyer de renouvellement de bail de location-gérance des 3 gîtes à **1 300 € / mois**, à compter du **1^{er} mars 2026, et jusqu'au 28/02/2027**. Un avenant n° 02 sera établi en ce sens.

REFACTURATION COUT EUTHANASIE D'UN CHIEN DANGEREUX A SON PROPRIETAIRE

Délibération n°04-12-2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été contrainte de prendre d'urgence un arrêté de placement d'un chien dangereux (dogue allemand) en fourrière en date du 23/10/2025. En son article 3, il est indiqué que l'animal pourra être euthanasié sans délai, ce qui a été le cas.

La commune a dû s'acquitter d'une somme de 947 € auprès du cabinet vétérinaire PLAYOUST. D'autres factures pourraient intervenir, notamment celles des analyses (institut Pasteur) et de la crémation (Anima Care du crématorium animalier de Damazan pour 120 €). A ce jour, les 2 dernières factures ne sont pas encore arrivées.

Mme le Maire propose au conseil municipal de faire supporter ces frais, payés par la mairie, au propriétaire du chien : Mr Kevin DOURTHE, domicilié 7 rue de la Casterasse – 64190 NAVARRENNX.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette décision pour la facture de 947 €, et pour les 2 autres à venir.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA MUSIQUE POUR HAÏTI »

Délibération n° 05-12-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association « LA MUSIQUE POUR HAÏTI » a animé le repas des aînés qui a eu lieu le 18 novembre 2025 à 12H au Club House.

Elle suggère d'octroyer à l'association une subvention de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'octroyer à l'association « LA MUSIQUE POUR HAÏTI » une subvention de 300 € suite à l'animation du repas des aînés qui a eu lieu le 18/11/2025.



REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ADMINISTREE

Délibération n° 06-12-2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme Françoise HIVERT, demeurant 1 chemin Montballon, 64190 NAVARRENX, une administrée de la commune, a déboursé la somme de 35,94 € pour l'achat de nappes et serviettes auprès de CENTRAKOR (Orthez), pour le repas des aînés du 18/11/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à rembourser à titre exceptionnel à Mme Françoise HIVERT la somme de 35,94 € concernant ces achats.

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE de NAVARRENX avec l'association MOTO CLUB NAVARRAIS

Délibération n° 07-12-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'occupation de terrain en forêt communale pour l'utilisation d'une piste comme parcours d'entraînement de MOTO CROSS a été signée entre la commune et l'ONF (Office National des Forêts) d'une part, et l'association MOTO CLUB NAVARRAIS d'autre part.

Cette convention, signée pour 5 ans, vient à échéance le 31/12/2025.

Il était convenu un tarif de + 10 € d'augmentation par an, soit : 80 € en 2021, 90 € en 2022, 100 € en 2023, 110 € en 2024, 120 € en 2025.

Une réunion de travail a été fixée le 24/11/25 avec le service juridique de l'ONF et le MOTO CLUB NAVARRAIS.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer une nouvelle convention avec l'association MOTO CLUB NAVARRAIS pour une nouvelle durée de 5 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030, moyennant le versement d'une redevance annuelle de **120 € / an**. Une nouvelle clause sera insérée concernant l'entretien des bassins de rétention à nettoyer régulièrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention.

ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNEE 2026

Délibération n° 08-12-2025

Vu le code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11/09/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit (VOIR TABLEAU CI-JOINT)
- INFORME le Préfet de Région des motifs (art L.214-5 du CF) de sa décision de reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 (VOIR TABLEAU CI-JOINT)

La présente délibération sera transmise à l'ONF.



INDEMNITE A VERSER A UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

Délibération n° 09-12-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Emeline PIERRON effectue en mairie de NAVARRENX un service civique du 04/11/2025 au 03/07/2026 dans le cadre de l'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE à raison de 24H/semaine.

L'indemnité mensuelle (114 €) mentionnée dans le contrat n'est pas à verser par la mairie car elle est considérée comme versée sous forme de dons en nature dans la mesure où un logement lui est mis à disposition. Les frais de déplacement pour les formations obligatoires sont pris en charge par l'association IN SITE à TERMES D'ARMAGNAC (32). La commune a payé une cotisation de 200 € à l'association pour une année glissante (28/11/25 au 28/11/26).

Mme Emeline PIERRON est hébergée gracieusement par une administrée de la commune, Mme Françoise HIVERT, qui lui demande 50 € par mois de charges. Mme le Maire propose au conseil municipal qu'une somme de **50 € / mois** (de novembre 2025 à juin 2026 soit **sur 8 mois**) soit versée à Mme PIERRON, afin qu'elle n'ait aucun frais sur son logement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N°04 (ajustement de comptes)

Délibération n°10-12-2025

Mme le Maire informe le conseil municipal que :

- suite au paiement d'une facture LABORDE (voirie 2025) en fonctionnement et non en investissement par le service de gestion comptable, il y a lieu de rebasculer la somme de 32 000 € initialement prévue en investissement, au compte n° 615231 de fonctionnement.
- suite à un léger dépassement sur le compte n° 6618 (intérêts des autres dettes), il y a lieu de basculer une somme de 2 000 € de l'investissement compte n° 2152, au fonctionnement compte n° 6618

Objets : Ajustement comptes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 220 : Réseaux de voirie	-32 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-34 000,00
2152 (21) : Installations de voirie	-2 000,00		
	-34 000,00		-34 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-34 000,00		
615231 (011) : Voiries	32 000,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-34 000,00	Total Recettes	-34 000,00



QUESTIONS DIVERSES

- Une discussion a eu lieu au sein du conseil municipal concernant la délibération prise en 2024 sur la taxe sur les logements vacants.
- Mme CHOPIN a effectué une présentation des travaux d'implantation de barrages inspirés de la technique castor et un avancement du nettoyage de la forêt de NAVARRENNX.
- Un repas aura lieu avec le personnel de la commune le 12/12/2025 à 19H.
- Le marché de Noël aura lieu les 13 et 14 décembre 2025.
- Il faut définir une date sur le repas de la galette des aînés à l'EHPAD en janvier prochain (20/01/2026 à 15H00)

La séance est levée à 20H30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **MERCREDI 07 JANVIER 2026 à 18H30.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **01.12.2025 à 10.12.2025.**

Signature du Maire :

Nadine BARTHE



Signature du secrétaire de séance :

Henri CAZALETS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Henri CAZALETS.

